

Aux contribuables de la Municipalité DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM04-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 878**, situé au **2550**, **chemin principal**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de réduire la distance libre entre une remise à jardin et le bâtiment principal à 2,5 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance libre minimale de 3 mètres, entre une construction accessoire et un bâtiment principal, le tout, afin de régulariser l'implantation d'une remise à jardin existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 6 **002 245**, situé au **3874**, **croissant l'Écuyer**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, d'aménager du stationnement dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que pour les habitations tri et multifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans la cours latérale ou la cours arrière.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 mars 2018.

Stéphane Giguère Directeur général